

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission de l'environnement, de  
l'aménagement du territoire et de  
l'énergie  
CH-3003 Berne  
[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[urek.ceate@parl.admin.ch](mailto:urek.ceate@parl.admin.ch)

Le 2 avril 2012

**10.324 é lv. ct. BE. Loi sur la protection des eaux. Modification  
Procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) a adopté le 23 mars 2012 un avant-projet de modification de la loi fédérale sur la protection des eaux qu'elle a élaboré dans le cadre de l'initiative précitée. Nous vous faisons parvenir en annexe l'avant-projet pour prise de position dans le cadre de la procédure de consultation.

Selon l'avant-projet de loi, il doit être autorisé d'endiguer ou de corriger un cours d'eau si cela s'avère nécessaire pour aménager une décharge destinée à des matériaux d'excavation non pollués qui ne peut être réalisée qu'à l'emplacement prévu.

Nous vous invitons à envoyer votre prise de position à **l'Office fédéral de l'environnement, 3003 Berne** d'ici au **lundi 2 juillet 2012**.

M. Ulrich von Bluecher, de l'Office fédéral de l'environnement (tél. 031 324 76 36 ; [ulrich.vonbluecher@bafu.admin.ch](mailto:ulrich.vonbluecher@bafu.admin.ch)), et Mme Natacha Devaux, secrétaire suppléante des CEATE ([natacha.devaux@parl.admin.ch](mailto:natacha.devaux@parl.admin.ch); tél. 031 325 88 87), se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Les documents relatifs à la consultation peuvent être téléchargés à partir de la page Internet de la commission ([www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le président de la commission

Didier Berberat

Annexes :

- avant-projet et rapport explicatif de la CEATE-E du 23 mars 2012
- liste des participants à la consultation